

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 27 septembre 2010****MAIRIE DE DIJON**

Président : M. MILLOT
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - Mme REVEL-LÉFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés : M. MARTIN (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - M. DUPIRE (pouvoir M. MARCHAND) - Mme GARRET-RICHARD (pouvoir Mme AVENA) - Mme BLETTERY (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. JULIEN) - M. ALLAERT (pouvoir M. BEKHTAOUI) - Mme BERNARD (pouvoir Mme TENENBAUM) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE)
Membres absents : M. REBSAMEN - M. IZIMER

OBJET DE LA DELIBERATION

Restauration du fort de la Motte Giron - Convention de mécénat à passer entre la Ville, la Fédération SMBS Rempart Bourgogne et la Fondation du Patrimoine

Monsieur Berteloot, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Après une réflexion globale menée pour restaurer et mettre en sécurité le fort de la Motte Giron, propriété de la Ville de Dijon sur décision du Conseil Municipal du 30 septembre 2002, et lui permettre ainsi de répondre à un nouvel usage, la Fédération SMBS Rempart Bourgogne, forte de 30 ans d'expérience, a été sollicitée afin de mener dans un premier temps des restaurations par chantiers bénévoles et dans un second temps des actions pédagogiques de sensibilisation et de formation à la notion de patrimoine auprès du grand public.

En 2005 et 2006, les chantiers ont porté sur la tour héliographe. La campagne 2008 a porté sur la restauration d'ouvrages qui nécessitaient des interventions d'urgence tels la façade de la double canonnière et l'orillon du magasin à poudre.

Dans ce contexte, plusieurs conventions ont été signées entre la Ville et la fédération SMBS Rempart Bourgogne afin de définir les modalités d'intervention et de valider la recherche par la fédération de financements auprès de partenaires dans le cadre de chantier bénévoles.

En 2010, le chantier porte sur la réfection des peintures d'une salle qui servait de logement aux militaires. Ces travaux sont estimés à 11 392,73 € TTC.

Pour mener à bien cette opération, il est proposé la signature d'une convention de mécénat.

Cette convention tripartite entre la Ville, la Fédération SMBS Rempart Bourgogne et la Fondation du Patrimoine, s'inscrit dans le cadre d'une campagne qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité.

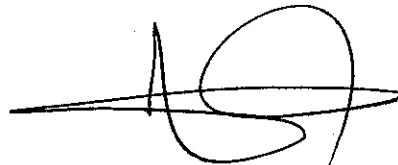
Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver le projet de convention à passer entre la Ville, la Fédération SMBS Rempart Bourgogne et la Fondation du Patrimoine, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

2 - m'autoriser à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 6/10/2010

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 1 OCT. 2010



CONVENTION DE MECENAT

ENTRE :

- La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en application de la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2010,

- La Fédération SMBS Rempart Bourgogne, sise 38 rue des Forges 21000 DIJON, représentée par son Président Monsieur Bruno Landri

d'une part,

ET :

- La Fondation du Patrimoine, ayant son siège social 21-23, rue Charles Fourier 75013 PARIS, représentée par son Délégué Départemental de Côte d'Or, Monsieur Gérard Guillet

d'autre part.

Préambule :

Cette convention s'inscrit dans le cadre d'une campagne de souscriptions qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. - OBJET

Les parties décident de lancer en 2010 une campagne de souscription ayant pour objectif de recueillir des fonds dans le but de restaurer le fort de la Motte Giron chantier 2010, dont la restauration s'élève à 11 392,73 €.

ARTICLE 2. - AFFECTATION DES DONS

Tous les fonds recueillis par la souscription nets des frais de gestion mentionnés à l'article 3, seront affectés à l'objet prévu à l'article 1.

Si le projet de restauration n'aboutissait pas, les parties pourraient convenir d'affecter l'ensemble des dons à un autre projet de restauration conduit par la Ville de Dijon.

ARTICLE 3. - COMMUNICATION

Les actions de communication mises en oeuvre autour de l'opération soutenue dans le cadre de la présente convention sont déterminées conjointement par la Fondation, la Ville de Dijon, la Fédération SMBS Rempart Bourgogne.

Les parties s'engagent à respecter leur charte graphique respective. A cette fin, toute utilisation des références (dénomination sociale, marque avec ou sans logo) par l'une des parties sur tout support relatif aux opérations de communication mentionnées ci-dessous devra être précédée de l'obtention d'un « bon à tirer ».

ARTICLE 4. - MODALITES COMPTABLES

Les chèques recueillis par l'association La Saule de Cîteaux, Grange Etienne Harding, la Fédération SMBS Rempart Bourgogne ou la Fondation du Patrimoine, seront libellés à l'ordre de « Fondation du Patrimoine – fort de la Motte Giron à Dijon » et seront encaissés par la Fondation du Patrimoine.

La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser à la Fédération SMBS Rempart Bourgogne, les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion sur présentation des factures acquittées relatives aux devis présentés initialement, d'un plan de financement définitif, de photos du bâtiment après restauration sous format numérique.

La Fédération SMBS Rempart Bourgogne s'engage à affecter ces sommes au projet de restauration cité à l'article 1 de la présente convention.

Les frais de gestion sont évalués forfaitairement à 3 % du montant des dons reçus en paiement de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés et à 5 % du montant des dons reçus en paiement de l'impôt sur la fortune.

ARTICLE 5. - DUREE

La campagne de souscription commence dès la signature de la présente convention.

Les parties peuvent convenir de la clore d'un commun accord mais la souscription prendra automatiquement fin dès lors que les travaux envisagés seront terminés.

Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge de la Ville de Dijon, soit 5 133,13 €, les parties conviendront d'affecter l'excédent collecté à un autre projet de restauration conduit par la Ville de Dijon.

Afin de déterminer cet éventuel dépassement, la Ville de Dijon et la Fédération SMBS Rempart Bourgogne s'engagent à présenter, en fin de travaux, le plan de financement définitif de l'opération.

ARTICLE 6. - RELATIONS AVEC LES DONATEURS

La Fondation du Patrimoine s'engage à remercier par courrier les donateurs et à leur adresser un reçu fiscal.

La Fondation du Patrimoine transmettra à l'association La Saule de Cîteaux, Grange Etienne Harding et la Fédération SMBS Rempart Bourgogne, les coordonnées des donateurs précisant le montant de leur don, exception faite pour les donateurs ayant manifesté leur volonté expresse de conserver l'anonymat. L'utilisation de cette liste par la Ville de Dijon et la Fédération SMBS Rempart Bourgogne se limitera exclusivement à l'envoi d'informations relatives à la réalisation de l'opération objet de la présente et de remerciements aux donateurs.

ARTICLE 7. - ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE

La Ville de Dijon et la Fédération SMBS Rempart Bourgogne s'engagent à informer chaque semestre la Fondation du Patrimoine de l'état d'avancement du projet susmentionné.

La Ville de Dijon et la Fédération SMBS Rempart Bourgogne s'engagent à mettre en place sur le bâtiment la plaque de la Fondation du Patrimoine.

ARTICLE 8. - AUTORISATION - CESSION DES DROITS DES PHOTOGRAPHIES

La Ville de Dijon et la Fédération SMBS Rempart Bourgogne certifient, par la présente, autoriser gracieusement la Fondation du Patrimoine - dans le cadre exclusif de ses campagnes d'information, de sensibilisation et de communication de ses interventions pour la restauration du patrimoine architectural de proximité - à reproduire, publier, diffuser, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour dans le monde entier et pour une période de quinze ans, l'image photographique, ou tout autre type de reproduction, de tout ou partie du bien susvisé.

La Ville de Dijon et la Fédération SMBS Rempart Bourgogne certifient, par la présente, céder gracieusement à la Fondation du Patrimoine - dans le cadre exclusif de ses campagnes d'information, de sensibilisation et de communication de ses interventions pour la restauration du patrimoine architectural de proximité - ses droits de reproduction et photographies, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, dans le monde entier et pour une période de quinze ans renouvelables, ses clichés photographiques du bien susvisé.

ARTICLE 9. - MODIFICATION

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant ayant reçu l'accord de l'ensemble des parties.

ARTICLE 10. - RESILIATION

En cas d'inexécution, par l'une ou l'autre des parties, de l'une des obligations prévues à la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans réponse pendant un délai de quinze jours.

ARTICLE 11. - LITIGES

Tout litige survenant dans la mise en oeuvre de la présente convention sera, à défaut d'accord amiable entre les parties, soumis au tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Dijon, le
(en triple exemplaires)

Pour la Fondation du Patrimoine,
Le délégué départemental pour la Côte d'Or

Pour la Ville de Dijon
Le Maire,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué à la Culture
et au Patrimoine Municipal,

Gérard Guillet

Yves Berteloot

Pour la Fédération SMBS Rempart Bourgogne,
Le Président

Bruno Landri